



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 10 avril 2017

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni en séance publique le 10 avril 2017 à 18 heures sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - Mme Caroline TONON - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - M. Jean-Claude PALMADE - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Mme HUIN à Mme CRANCÉE
Mme PEYRET à M. AUBARD
Mme GASSAN à Mme ROULET
Mme JOUBERT à Mme ARGOUNÈS
Mme HÉLIP à M. DUBOUIX



Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. DUBOUIX rejoint la séance lors de l'examen du point n° 6 : « Fiscalité Directe Locale. Fixation des taux pour 2017. »

M. PALMADE quitte la séance après le vote du point n° 13 : « Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la ville de Tarbes. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local » et donne pouvoir à Mme PHAM-BARANNE.

M. BRUNET quitte la séance après l'examen du point n° 37 : « RD 935B. Route de Pau. Sécurisation de la circulation piétonne. Création de trottoirs. Convention avec le Conseil départemental. » et donne pouvoir au Maire.

M. LAGONELLE quitte la séance après l'examen du point n° 37 : « RD 935B. Route de Pau. Sécurisation de la circulation piétonne. Création de trottoirs. Convention avec le Conseil départemental. » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016.

2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

3 - Motion en faveur du maintien du train de nuit la « Palombe bleue ».

4 - Commission des Marchés à Procédure Adaptée – Désignation des délégués du Conseil municipal – Délibération modificative.

5 - Budget Principal 2017 – Décision modificative n° 1.

6 - Fiscalité Directe Locale – Fixation des taux pour 2017.

7 - Budget principal 2017 – Octroi de subventions exceptionnelles.

8 – Sinistre avenue Jules Laforgue/avenue du Régiment de Bigorre. Protocole transactionnel entre la ville de Tarbes et le ministère de la Défense.

9 - Contrat de ville 2015-2020 - Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville avec l'ICF Atlantique.

10 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 – Programmation 2017. Restructuration de locaux pour la pratique du canoë-kayak : demande de subventions.

11 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 – Programmation 2017. Réaménagement de la salle de basket du palais des sports : demande de subventions.

12 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 – Programmation 2017. Programme d'accessibilité de la ville de Tarbes – Travaux 2017 – Demande de subventions.

13 - Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la ville de Tarbes- Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

14 - Exploitation de deux champs captants et production d'eau potable, autorisation au maire de signer l'avenant n°1.

15 - Travaux d'entretien de la voirie, autorisation au maire de signer le marché.

16 - Mise à disposition auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) à titre gratuit des locaux du Haras.

17 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au Haras de Tarbes.

18 - Convention de souscription entre la ville de Tarbes, la Fondation du patrimoine et l'association « Les amis de la maison du cheval du haras de Tarbes » pour la restauration du manège.

19 - Convention de souscription entre la ville de Tarbes, la Fondation du patrimoine et l'association « Les amis de l'orgue de Saint-Jean » pour la restauration de l'orgue de Saint-Jean.

20 - Protection fonctionnelle d'un agent municipal.

21 - Concessions affectées à perpétuité aux religieuses dominicaines du Saint nom de Jésus.

22 - Aides exceptionnelles aux associations sportives.

23 - Aide à la pratique sportive : carte jeune et carte senior.

24 - Adhésion à l'Association pour la Mémoire de l'Emigration (AME).

25 - Saison 2017- 2018 : programmation des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari, Fabrique artistique.

26 - Saison 2017- 2018 : tarification de la programmation des Nouveautés, théâtre municipal.

27- Enrichissement du fonds d'œuvres. Achat d'une oeuvre de Daniel Fradet.

28 - Enrichissement du fonds des archives municipales. Achat d'une aquarelle d'Emile Marin.

29 - Musée International des Hussards de Tarbes. 13^e édition de la Nuit Européenne des musées.

30 - Convention temporaire de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques.

31 - Quartier de l'arsenal- cession d'une entité foncière de 17 950 m² environ comprenant le bâtiment industriel n°116 de 13 950 m² environ, des emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m² environ et d'une emprise non bâtie au Nord de la parcelle de 1 500 m² environ.

32 - Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles BY 84, 86 et 63 situées rue du Château d'eau sur la commune de Tarbes.

33 - Signature de trois conventions – convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT NEXTER munition – avenant n°1 à la convention ANAH pour le PIG de Tarbes – convention de remboursement des frais d'accompagnement des propriétaires.

34 - Convention d'ouverture au public d'un espace privé situé au bord des berges de l'Echez.

35 - Remboursement de frais de fourrière.

36 - 15^{ème} édition des « Rendez-vous aux jardins » Gratuité du Petit Train.

37 - RD 935B – Route de Pau. Sécurisation de la circulation piétonne – création de trottoirs. Convention avec le Conseil départemental.

38 - Programme « Education au Développement Durable » - actions de partenariats et de mécénats. Signature de conventions avec dix partenaires.

39 - Obtention du label APICITE – Convention de labellisation.

40 - Convention de redevance spéciale 2017 pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

41 - Affectation du produit de la taxe de séjour 2016.

42 - Annulation de titre de recettes sur occupation du domaine public.

43 - Cession de l'étal 19 Halle Brauhauban.

44 - Exonération des droits de place pour les éleveurs d'oiseaux place du Foirail.

45 - Exonération redevance d'occupation du domaine public - Terrasses place du Foirail : Bar restaurant Le Bassia et bar Le Verdun.

46 - Modification de la délibération du 27 juin 2014 créant un emploi de chargé de mission pour animer et coordonner la mise en œuvre des politiques éducative, jeunesse, sportive et culturelle de la ville de Tarbes.

47 - Maintien à titre individuel du régime indemnitaire applicable au personnel municipal de catégorie C suite à la réforme statutaire avant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

48 - Mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité suite à la réforme statutaire PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

49 - Convention entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales, relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal.

50 - Convention entre la ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relative à la mise à disposition partielle de deux agents municipaux.

51 - Modification de la délibération du 22 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.



1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016.

Le compte rendu est adopté.

Abstentions de Mme Pham et de M. Palmade.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MEME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'accepter le règlement de la somme de 4560 € au cabinet Goutal, Alibert et associés consulté sur le régime des occupations du domaine public ;

2 – D'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes contre MM. Nahim MARTISSAN, Salim LECHHAB, Béri Nanoune SOUFOU et Halim LECHHAB (incendie du parking Brauhauban du 3 janvier 2015) ;

3 - D'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes contre M. et Mme BARON (accident petit train du jardin Massey du 7 juin 2014) ;

4 – D’ester en justice dans l’affaire ville de Tarbes contre M. Patrick BAYAC devant la Cour d’Appel de Bordeaux ;

5 - D’ester en justice dans l’affaire ville de Tarbes contre Mme BOURDEIL TINTANE devant le Tribunal Administratif de Pau ;

6 - D’ester en justice dans l’affaire ville de Tarbes contre M. DUTT devant le Tribunal Administratif de Pau ;

7 – D’ester en justice dans l’affaire ville de Tarbes contre M. MAZARI devant le Tribunal pour enfants de Tarbes ;

8 – De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation engagée pour la maîtrise d’œuvre pour la construction d’un centre pyrénéen pour l’amélioration de l’activité physique pour la santé à Tarbes suite à une irrégularité dans la procédure (documents de consultation comportant une incohérence) ;

9 - De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation engagée pour l’édition d’un catalogue pour l’exposition permanente des Hussards suite à une irrégularité dans la procédure (avis d’appel public à la concurrence non publié au BOAMP) ;

10 - De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation engagée pour la désignation d’un géomètre chargé de réaliser les plans de bâtiments acquis par la ville de Tarbes aux haras suite à une disparition du besoin (plans des bâtiments retrouvés dans les locaux des haras) ;

11 - De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation engagée pour travaux de retrait et de traitement d’amiante et autres polluants dans les enrobés pour motif d’intérêt général (mauvaise définition des besoins) ;

12 - De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation engagée pour le marché d’assurances pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes, le CCAS de la ville de Tarbes et la caisse des écoles de la ville de Tarbes pour le lot 5.1 (primes proposées trop élevées au regard des risques à assurer) ;

13 - De réviser les tarifs des concessions de cimetières à compter du 1^{er} février 2017 de 0,5 % pour les achats et renouvellement des concessions « terrain nu » ;

14 – De fixer à 5613.50 € le tarif des droits de place et d’occupation du domaine public pour le kiosque de la place Marcadieu pour l’année 2017 ;

15 – D’instituer une sous-régie de recettes auprès du service communication de la ville de Tarbes rattachée à la régie de recettes du musée Massey pour la vente de produits dérivés du musée Massey par le service Communication ;

16 – De mettre à disposition des associations : Nouvelle Donne, Mouvement de la Paix, Société Académique des Hautes-Pyrénées, le Débaras des Fées, Photographie E, le Club des Chiffres et des Lettres de Bigorre, les locaux situés Ecole Louis Pergaud rue de la Victoire et rue Abbé Torné (du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017) à titre gracieux ;

17 - De mettre à disposition des associations : Couleur Piment Créole, Les Serpents à Plumes, KMBBOI, Ring Tarbais, Les Vieux Crampons, Le Rapide Tarbais, les locaux situés Foyer Mermoz Rue Jean Mermoz (du 15 novembre 2016 au 31 décembre 2017) à titre gracieux ;

18 – De renouveler la signature avec la SARL RESISTUD d'un bail précaire pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 juillet 2017 par lequel la société donnera en location à la Ville (pour un loyer de 10 000 €) un terrain situé à l'angle de la rue Lamartine et de la rue de Gonnès afin de gérer un parking payant ;

19 – De signer une convention de mise à disposition payante d'une place de stationnement située au Centre Technique Municipal - Chemin des Carrerots avec l'association Boulevard des Airs (loyer mensuel de 20 €) ;

20 – De renouveler l'adhésion à l'association des Villes Universitaires de France et d'accepter le règlement de la cotisation de 500 € pour 2017 ;

21 – De renouveler l'adhésion à « Centre-Ville en Mouvement » et d'accepter le règlement de la cotisation de 1000 € pour 2017 ;

22 – De renouveler l'adhésion à l'association ANDES et d'accepter le règlement de la cotisation de 900 € pour 2017 ;

23 - De renouveler l'adhésion à l'association « Les amis de Saint Jacques des Hautes-Pyrénées » et d'accepter le règlement de la cotisation de 200 € pour 2017 ;

24 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 1 953,84 € pour 2017 ;

25 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord	T1		3	17	15	30/01/2017
Nord		M Face ouest		6	15	30/01/2017
Nord	45		1	3	15	06/02/2017
Nord	T1		3	16	15	07/02/2017
Nord	38		4	6	15	08/02/2017
Nord	A6		5	1	15	14/02/2017
Nord	T1		3	15	15	20/02/2017
Nord	T1		3	14	15	21/02/2017
Nord	44		1	9	15	23/02/2017
Nord	50		4	6	15	22/02/2017
Nord	42		5	1	15	08/03/2017
Nord	T		4	15	15	14/03/2017
Nord	T1		3	13	15	16/03/2017
Nord	A6		5	10	15	20/03/2017
Nord	T1		3	12	15	20/03/2017
Nord	T2		1	1	30	31/01/2017
Nord	T2		1	3	30	25/01/2017
Nord	T2		1	4	30	15/02/2017
Nord	67		2	5	30	21/03/2017
Nord	C6		2	15	50	02/02/2017
Nord	A6		4	12	50	15/02/2017

Nord	B1		EST	15Ter	50	23/02/2017
Nord	28		2	15	50	07/03/2017
Nord	7		2	9	50	08/03/2017
Nord	B1		EST	16Ter	50	15/03/2017
Nord	C4		2	3	50	21/03/2017
Saint Jean	MUR		OUEST	10	50	24/01/2017

26 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture d'engrais, de désherbants, d'auxiliaires de la PBI et divers produits	Lot n° 1 – Herbicide total systémique non rémanent et désherbant total rémanent	BHS	500 € minimum 8 000 € maximum	1 + 2 ans	09/12/2016	06/02/2017
	Lot n° 2 – Herbicide de bio-contrôle	EURALIS	1 000 € minimum 8 000 € maximum			
	Lot n° 3 – Engrais et amendement entretien des espaces verts et production	SOUFFLET VIGNE	2 000 € minimum 5 000 € maximum			
	Lot n° 4 – Auxiliaires de la PBI et divers produits	MEDAN	2 000 € minimum 8 000 € maximum			
Mise à disposition de matériel avec chauffeur	Lot unique	UNI VERT RURAL	5 000 € minimum 50 000 € maximum	A partir de la notification jusqu'au 31/12/2017	19/01/2017	10/03/2017
Mise en place de contrôle d'accès sur portails dans les écoles 2016	Lot n° 2 – métallerie, serrurerie	EFFICASS METAL	9 270,50 €	10 semaines	09/12/2016	03/03/2017

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 209 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Vérification et entretien des ascenseurs appareils de levage et autres	Lot n° 1 : Ascenseurs et appareils de levage	PYRENEES ASCENSEURS	1 000,00 €	09/12/2016	01/02/2017
Création de locaux ateliers à la ville des Arts	Lot n° 1 : Menuiseries extérieure	SSE LERDA	6 842,50 €	19/01/2017	06/02/2017
Réfection de l'habillage bois au Palais des Sports du Quai de l'Adour et au Gymnase Figarol	Lot n° 2 : Habillage bandeaux bois Gymnase Figarol	SARL CIBAT	1 000,00 €	19/01/2017	08/02/2017
Réhabilitation du vestiaire au stade Maurice Trélut	Lot n° 3 : Menuiseries extérieures	DA COSTA	6 292,00 €	01/12/2016	31/01/2017
Maitrise d'œuvre réhabilitation énergétique école élémentaire Voltaire	Lot unique	Atelier LARRONDO	1 369,19 €	19/01/2017	01/02/2017
Travaux d'impression, année 2016 pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 2 : Impressions diverses	GROUPE REPRINT	Rajout de référence dans le Bordereau des prix : cartes de vœux 2017 des élus	09/12/2016	28/12/2016

3 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRAIN DE NUIT LA « PALOMBE BLEUE »

La SNCF projette la suppression de la quasi-totalité des trains de nuit au 1^{er} juillet 2017, dont la « Palombe bleue » qui traditionnellement assure la liaison Paris-Tarbes-Irun.

Ce train de nuit, à défaut d'une véritable ligne à grande vitesse desservant notre destination depuis la capitale, joue un rôle indispensable à l'économie de notre agglomération et de notre département, comme elle permet aux voyageurs de se rendre à Paris, de façon confortable et sans perte de temps.

La « Palombe bleue » participe encore aujourd'hui au désenclavement de notre territoire, au sens du service public et de l'égalité de traitement des citoyens. De même que, contrairement au bus ou à l'avion, elle présente une alternative peu énergivore et peu émettrice de pollution.

Nous, élus du Conseil municipal de Tarbes, regrettons une décision arbitraire qui pénalise les usagers et notre département, comme elle obère une fois de plus un mode de transport lié à l'histoire de notre agglomération et particulièrement vital à

son essor, s'agissant notamment de la spécificité de la ville de Lourdes en matière touristique.

Par ailleurs, nous considérons aujourd'hui qu'il ne s'agit pas uniquement de maintenir l'existant, mais d'obtenir un changement d'attitude de la SNCF pour relancer l'activité Intercité de nuit. Nous avons besoin de trains de nuit quotidiens vers Paris mais aussi vers Vintimille, Genève ou Strasbourg notamment ; la ville de Lourdes a aussi besoin de trains spéciaux.

En soutien avec le collectif d'associations « Oui au train de nuit », nous demandons à Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge des transports, Alain Vidalies, et à sa Ministre de tutelle, Madame Ségolène Royal, le maintien de la « Palombe bleue » et son redéploiement en service quotidien.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

4 - COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE

La ville de Tarbes a institué une commission spécifique afin de donner un avis sur les achats de fourniture, de service et de travaux d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

Cette commission est présidée par M. le Maire et comprend six délégués titulaires et six délégués suppléants du Conseil municipal.

A la suite du renouvellement de la Municipalité et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé aux désignations des délégués par vote à bulletins secrets.

Or, du fait de ses nouvelles fonctions, Monsieur François-Xavier BRUNET ne peut plus siéger à cette commission. En conséquence, il s'agit aujourd'hui de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Eugène POURCHIER (délégué titulaire)
- M. David LARRAZABAL (délégué suppléant)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

5 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **- 2 298,00 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-35 000,00 €
TOTAL	-35 000,00 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	56 862,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-103 258,40 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	11 396,40 €
TOTAL	-35 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	-169 583,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	194 653,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	7 632,00 €
TOTAL	32 702,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	67 632,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	-25 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	25 070,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-35 000,00 €
TOTAL	32 702,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de – **2 298,00 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

6 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2017

L'état fiscal relatif aux bases d'imposition des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties) notifiées pour 2017 peut se résumer ainsi :

Nature de la Taxe	Bases 2016 (effectives)	Bases 2017 (prévisionnelles)	% variation
Taxe d'habitation	51 003 792	51 458 000	+ 0,89 %
Taxe foncière (bâti)	52 823 394	53 078 000	+ 0,48 %
Taxe foncière (non bâti)	69 523	67 200	-3,34 %

Il convient de noter la relative fragilité des prévisions, les services de l'État rencontrant des difficultés pour évaluer correctement les bases. Dès lors, les bases prévisionnelles communiquées sont à considérer avec prudence.

En effet, voici la situation pour 2016 :

Nature de la Taxe	Bases 2016 (prévisionnelles en avril)	Bases 2016 (effectives en novembre)
Taxe d'habitation	53 520 000	51 003 792
Taxe foncière (bâti)	52 636 000	52 823 394
Taxe foncière (non bâti)	79 100	69 523

Toutefois, le produit assuré de la fiscalité directe locale, en appliquant les taux 2016 aux bases prévisionnelles 2017, s'élève à la somme de 26 875 495 €.

Or, le produit attendu pour équilibrer le budget (hors allocations compensatrices et après ajustement par décision modificative) s'élève à 27 278 629 €.

Le produit fiscal complémentaire tel que nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à 403 134 €.

Ainsi, il convient d'appliquer aux taux d'imposition 2016 le coefficient de variation proportionnelle suivant :

$$27\,278\,629 / 26\,875\,495 = 1,015000$$

Soit une variation des taux de **1,50 %**

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le produit attendu des trois taxes ménages, nécessaire à l'équilibre du budget 2017, à la somme de 27 278 629 €
- de fixer comme suit les taux d'imposition 2017

Nature de la Taxe	Taux voté 2016	Coeff. variation	Taux voté 2017 (arrondi au centième du taux de référence)
Taxe d'habitation	21,46 %	1,015000	21,78 %
Taxe foncière (bâti)	29,72 %	1,015000	30,17 %
Taxe foncière (non bâti)	86,05 %	1,015000	87,34 %

ce qui donne le produit fiscal suivant :

Nature de la Taxe	Bases 2017 (prévisionnelles)	Taux voté 2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation	51 458 000	21,78 %	11 207 552 €
Taxe foncière (bâti)	53 078 000	30,17 %	16 013 633 €
Taxe foncière (non bâti)	67 200	87,34 %	58 692 €
Produit fiscal attendu :			27 279 877 €

A noter enfin que le « produit fiscal attendu » est légèrement différent du « produit attendu » en raison des arrondis pratiqués sur le taux de référence.

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 COM) qui sera adressé après complètement à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 8
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

7 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Etablissement public local d'enseignement « Lycée Lautréamont »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement du projet de partenariat « la boulangerie dans tous ses états » avec l'Université de Savannah (Etat de Géorgie, Etats-Unis)	1 000 €
Association « Don du sang bénévole »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement de l'organisation d'un congrès	4 800 €
Association des « Fondateurs, Continuateurs et Amis du Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes » (AFCAMDR)	Aide financière exceptionnelle – Participation aux frais liés à l'organisation et aux récompenses des lauréats du Concours national de la Résistance et de la Déportation session 2017 dans les Hautes-Pyrénées	500 €
Association des « Voisins du Pic du Montaigu et de l'American Parc »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement d'une animation de quartier	280 €
Association « l'Atelier »	Aide financière exceptionnelle en substitution à la subvention annuelle – Organisation d'expositions	150 €
Association « Compagnie les pieds dans le plat »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement d'un échange culturel avec Huesca	2 500 €
Association « Crescendo »	Aide financière exceptionnelle –	15 840 €

(pépinière d'entreprises)	Mission « French Tech »	
TOTAL		25 070 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;
- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 1 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

8 - SINISTRE AVENUE JULES LAFORGUE/AVENUE DU REGIMENT DE BIGORRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE MINISTERE DE LA DEFENSE

Le 3 octobre 2016, un véhicule du 35^e régiment d'Artillerie Parachutiste de Tarbes a endommagé un support de feu piéton à l'angle des avenues Jules Laforgue et Régiment de Bigorre.

Le ministère de la Défense étant son propre assureur, pour le règlement de ce sinistre, il propose à la ville de Tarbes la signature d'un protocole transactionnel convenant d'une indemnisation de 311,96 € conforme au montant du devis de réparation fourni par la Ville.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature du protocole transactionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020. CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AVEC ICF ATLANTIQUE

Les Contrats de Ville doivent comprendre en annexe, une convention établissant les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires des Contrats de Ville.

Cette convention constituera ainsi le cadre de référence qui précisera les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les trois quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB doit, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale ; elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectifs de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU).

Les actions qui relèveront de ces axes ne pourront bénéficier que d'un renforcement des moyens de gestion de droit commun, permettant a minima d'atteindre un même niveau de qualité de service pour l'ensemble des habitants d'un même quartier.

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de chacune des parties prenantes suivantes : l'Etat, le Conseil départemental, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et ICF Atlantique, qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la géographie prioritaire.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre 2015-2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y référant avec ICF Atlantique.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE 2015-2017/2020. PROGRAMMATION 2017. RESTRUCTURATION DE LOCAUX POUR LA PRATIQUE DU CANOE-KAYAK : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis plusieurs années la ville de Tarbes s'est engagée dans le développement de la pratique du canoë-kayak.

L'Adour a été pour ce faire doté d'un bassin aménagé et des locaux ont été mis à disposition de l'association Stadoceste Tarbais Canoë-Kayak.

Ainsi, le club a pu développer son nombre d'adhérents et porter une attention particulière sur les enfants dans les quartiers prioritaires et le public féminin.

Ces locaux sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité. Compte-tenu de la localisation idéale pour la pratique du canoë-kayak, la ville de Tarbes a décidé de démolir le bâtiment existant et de reconstruire sur site une infrastructure plus adaptée.

Le coût des travaux s'élève à 335 563 € HT. Une aide de 100 000 € est sollicitée dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015-2017 à hauteur de 50 000 € pour la région Occitanie et de 50 000 € pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 16 mars 2017 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention au titre du CRU 2015-2017/2020 pour le projet de restructuration du canoë-kayak ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles afférents à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE 2015-2017/2020 – PROGRAMMATION 2017. REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE BASKET DU PALAIS DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des nouvelles orientations de la Fédération Française de Basket, le Palais des Sports doit désormais être équipé de panneaux fixes et non suspendus.

La mise en place de ce nouveau type de matériel nécessite un réaménagement des tribunes nord et sud. Ces dernières sont toutefois anciennes et ne peuvent pas être réajustées. Il convient donc de les remplacer par des tribunes neuves qui s'intégreront dans la nouvelle configuration de la salle.

Le coût de cette opération s'élève à 90 000 € HT. Une aide de 30 000 € est sollicitée dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 à hauteur de 15 000 € pour la région Occitanie et de 15 000 € pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 16 mars 2017 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention au titre du CRU 2015-2017/2020 pour le projet de réaménagement de la salle de basket du Palais des Sports
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles afférents à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 - CONTRAT REGIONAL UNIQUE 2015-2017/2020. PROGRAMMATION 2017. PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE TARBES - TRAVAUX 2017. DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville de Tarbes affiche une volonté politique en faveur de l'accessibilité depuis de nombreuses années. Elle s'est ainsi engagée dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de neuf ans, établi à partir d'un diagnostic sur l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).

A partir du constat dressé, des priorités ont été déterminées sur lesquelles les membres de la commission communale pour l'accessibilité ont été consultés.

Pour 2017, un programme de travaux a ainsi été défini pour un montant HT de 548 569 €.

L'accessibilité des bâtiments publics est un axe prioritaire d'intervention du contrat régional unique 2015-2017/2020 et peut, à ce titre, être accompagnée dans ce cadre.

Ces travaux sont également susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	548 569	FSIPL :	164 570
		Région :	137 142
		CA TLP :	137 142
		Ville de Tarbes :	109 715
TOTAL :	548 569	TOTAL :	548 569

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'accessibilité 2017 de la ville de Tarbes joint en annexe ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires identifiés et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

13 - RÉNOVATION BASSE CONSOMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE TARBES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

La ville de Tarbes, soucieuse d'abaisser sa consommation énergétique et la pollution lumineuse de son parc d'éclairage public, a engagé un plan pluriannuel de rénovation.

Pour 2017, le programme de travaux consiste notamment au remplacement de 1 500 lanternes énergivores par des lanternes LED intégrant un abaissement en heure creuse, pour un montant estimé de 216 440 € H.T.

Cette opération inscrite dans la convention Territoire à énergie positive (TEPCV) et financée à ce titre est susceptible d'être subventionnée par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

DEPENSES € H.T.	RECETTES
- Travaux éclairage public 216 440	- TEPCV 108 220
	- FSIPL 64 932
	- Ville de Tarbes 43 288
TOTAL 216 440	TOTAL 216 440

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme 2017 de rénovation de l'éclairage public,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides identifiées et à signer tous actes à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - EXPLOITATION DE DEUX CHAMPS CAPTANTS ET PRODUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Le présent marché a pour objet l'exploitation de deux champs captants pour la ville de Tarbes. Le titulaire a ainsi en charge :

- d'assurer la fourniture d'eau potable aux points de livraison définis par la Collectivité ;
- d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien, la surveillance et la maintenance des ouvrages et installations ainsi que le renouvellement des équipements prévu dans le plan prévisionnel de renouvellement et ceux nécessaires pour assurer la continuité de service ;
- de tenir à jour les documents techniques du service (inventaire, plans, procédures...);
- de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service.

Ce marché a été attribué à la SAUR SAS par la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2016 pour :

- un prix unitaire au m³ de 0,0359 € HT/m³ d'eau prélevé,
- un compte de réserve de 30 000 € HT,
- un plan prévisionnel de renouvellement établi comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA € HT (TVA 20 %)	Montant € TTC
Montant global et forfaitaire du plan de renouvellement demandé par la Ville	125 615,00	25 123,00	150 738,00
Montant global et forfaitaire du plan de renouvellement	31 595,00	6 319,00	37 914,00

proposé par le candidat			
Montant total	157 210,00	31 442,00	188 652,00

Le marché a pris effet le 7 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du CCAP stipule qu'une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées le cas échéant pendant le délai de garantie.

En l'espèce, la retenue de garantie est tout à fait justifiée pour la partie travaux mais est sans fondement pour la production d'eau potable.

L'avenant n° 1 a pour objet de limiter l'application de la retenue de garantie sur la partie travaux du marché, soit 187 210,00 € HT (compte de réserve, plan de renouvellement imposé par la Ville et plan de renouvellement proposé par le titulaire).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 27 mars 2017 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SAUR SAS.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 40

Contre : 3

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Le marché de travaux d'entretien de la voirie a pour objet l'entretien du patrimoine routier de la ville de Tarbes et porte sur les prestations suivantes :

- l'entretien du mobilier urbain (barrières, potelets, bancs, appuis vélos),

- la mise aux normes des cheminements pour personnes en position de handicap,
- l'entretien des surfaces pavées sur voies piétonnes,
- la rénovation des ouvrages du réseau d'éclairage public,
- la sécurisation du mobilier,
- la mise en place de l'ensemble du mobilier urbain,
- la réfection des nids de poule,
- la sécurisation et la construction des massifs pour la signalisation verticale,
- la construction d'îlots directionnels.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

	Minimum HT	Maximum HT
Montant période initiale	50 000,00 €	700 000,00 €
Montant année 2	50 000,00 €	700 000,00 €
Montant année 3	50 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	2 100 000,00 €

Ce marché a fait l'objet d'une consultation engagée le 18 janvier 2017 selon une procédure en application des dispositions des articles 27 et 78 du décret n° 2016 360 du 25 mars 2016.

Après avis de la commission des Travaux du 6 décembre 2016, de la commission Marchés publics des Travaux du 27 mars 2017 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de travaux d'entretien de la voirie et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique EFFICASS pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 700 000,00 € HT.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

16 - MISE A DISPOSITION AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU HARAS

Le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) souhaite organiser des expositions, ateliers et conférences au Haras de Tarbes du 2 au 14 octobre 2017 à l'occasion du 40^e anniversaire de la loi sur l'architecture et de la création des CAUE.

Le Conseil municipal réuni en séance le 14 novembre 2016 a voté une délibération sur les tarifs de location des différents bâtiments permettant une tarification particulière en cas de manifestation prolongée.

Aussi, compte tenu du thème abordé, à savoir l'Architecture et l'Habitat, et le partenariat photographique proposé entre le CAUE et la Ville, il est consenti la gratuité des locaux.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la gratuité des locaux sur le site des Haras au CAUE du 2 au 14 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

17 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU HARAS DE TARBES

Suite à l'acquisition du Haras par la ville de Tarbes, celle-ci a mis à disposition de Madame Oriabel Bore-Cavallero, sellière-harnacheuse, et de Monsieur Laurent Giraud du Poyet, maréchal-ferrant, deux locaux destinés à accueillir leurs activités au sein du Haras :

- un local d'une superficie de 16 m² destiné à accueillir une activité de sellerie
- l'emplacement des anciennes forges d'une superficie de 200 m² destiné à l'activité de maréchalerie.

Compte tenu de l'intérêt qu'apportent ces activités pour le site du Haras qui conserve ainsi sa vocation équestre et considérant qu'elles contribuent également à son animation, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de

l'occupation du domaine public pour la sellière-harnacheuse et le maréchal-ferrant pour une durée d'un an.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité du domaine public pour les occupations susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

18 - CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MAISON DU CHEVAL DU HARAS DE TARBES » POUR LA RESTAURATION DU MANEGE

Le manège Ratouin, construit en 1901 au sud du site des Haras, est le dernier en France transformable en écurie éphémère selon les besoins de l'époque. Actuellement, ce bâtiment est très dégradé au niveau de la toiture et n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis de nombreuses années. Le coût des travaux s'élève à 877 125 € HT.

Afin de procéder à sa réhabilitation, la commune de Tarbes a déjà sollicité diverses subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Ce projet de reconstruction peut recevoir le soutien de la Fondation du Patrimoine. En effet, association reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur le patrimoine local. Elle permet aux collectivités, grâce à la souscription publique, de compléter le financement d'un projet de restauration mais aussi de placer les citoyens au cœur de l'action de sauvegarde du patrimoine. Il s'agit donc d'une campagne de mécénat populaire, lancée en partenariat avec l'Association « les amis de la maison du cheval du haras de Tarbes ».

La Fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'IRPP et de l'impôt sur les sociétés.

La ville de Tarbes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. La fondation du patrimoine reverse au maître d'ouvrage la somme des dons recueillis diminuée des frais de dossier (6 %).

L'intervention de la Fondation du Patrimoine doit se concrétiser par une convention de souscription, signée avec la commune de Tarbes, l'association « les amis de la maison du cheval du haras de Tarbes » et la Fondation du Patrimoine. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration du manège des Haras,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante ainsi que tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT JEAN » POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE SAINT JEAN

Depuis quelques années, l'intérieur de l'église fait l'objet d'un programme complet de rénovation : réfection complète du chœur, restauration des boiseries et des stalles, installation dans le retable du maître autel d'œuvres de l'artiste contemporain Bruno Schmeltz, remise en conformité des installations électriques et de l'éclairage, réfection des murs et de la voûte. La restauration de l'orgue monumental reste le dernier projet à réaliser. Le coût des travaux s'élève à 450 000 € HT.

Ce projet de reconstruction peut recevoir le soutien de la Fondation du Patrimoine. En effet, association reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur le patrimoine local. Elle permet aux collectivités, grâce à la souscription publique, de compléter le financement d'un projet de restauration mais aussi de placer les citoyens au cœur de l'action de sauvegarde du patrimoine. Il s'agit donc d'une campagne de mécénat populaire,

lancée en partenariat avec l'association « les amis de l'orgue de l'église Saint Jean ».

La Fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'IRPP et de l'impôt sur les sociétés.

La ville de Tarbes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. La Fondation du Patrimoine reverse au maître d'ouvrage la somme des dons recueillis diminuée des frais de dossier (6 %).

L'intervention de la Fondation du Patrimoine doit se concrétiser par une convention de souscription, signée avec la commune de Tarbes, l'association « les amis de l'orgue de l'église Saint Jean » et la Fondation du Patrimoine. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration de l'orgue de l'église Saint Jean ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante ainsi que tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils

pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Bois, employé municipal, a été agressé dans l'exercice de ses fonctions le 9 août 2012 et a donc souhaité se constituer partie civile contre son agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

La procédure engagée à ce jour qui va faire l'objet d'un jugement vise à faire condamner l'agresseur au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Bois sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Bois,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - CONCESSIONS AFFECTEES A PERPETUITE AUX RELIGIEUSES DOMINICAINES DU SAINT NOM DE JESUS

Les communes peuvent, en vertu d'un usage très ancien, consentir des concessions gratuites à titre d'hommage public, pour la sépulture de personnes illustres ou ayant rendu des services dans leur commune. Il s'agit d'une reconnaissance publique à ses bienfaiteurs.

Les religieuses dominicaines du Saint Nom de Jésus ont saisi la commune afin de voir transformer les concessions temporaires dont elles disposent au cimetière Nord en un carré affecté gratuitement à perpétuité.

Compte tenu de leur présence à Tarbes pendant près de deux siècles et de leur vocation d'enseignement et d'éducation à la jeunesse tarbaise pendant ce temps, il est proposé, afin de leur rendre hommage, de faire droit à cette demande.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer les tombes concédées du cimetière Nord en un carré affecté à perpétuité à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 36
Contre : 7
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir six nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit des structures suivantes :

- l'association Cible de l'Adour de Tarbes, dont 5 tireurs ont été sélectionnés au Championnat de France de tir 10 m qui s'est déroulé à Montluçon du 30 janvier au 4 février 2017 ;
- l'association Tarbes Pyrénées Sport Boules, pour les frais de déplacements à Châtel Guyon qui organise les 3^e championnats de France sports boules/sport adapté du 19 au 21 mai 2017 ;
- l'association Roc et Pyrène pour l'acquisition d'un fauteuil handi-escalade dans le cadre de la section sport adapté ;

- l'Amicale Tarbaise d'Escrime, pour l'organisation des Championnats de France seniors, 1^{ère}, 2^e et 3^e divisions qui se dérouleront à Tarbes les 6 et 7 mai 2017 ;
- l'Association Tarbes Pyrénées Lutte, pour l'organisation de la coupe nationale benjamins FFL/UNSS ainsi que la rencontre nationale vétérans, qui se dérouleront à Tarbes le 27 mai 2017 ;
- l'Association Tarbes Pyrénées Athlétisme dans le cadre du Team Tarbes Haut Niveau pour les performances réalisées par Mme Elisabeth Brunet.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
 - o 400 € à l'association Cible de l'Adour de Tarbes
 - o 400 € à l'association Tarbes Pyrénées Sport Boules
 - o 1 000 € à l'association Roc et Pyrène
 - o 2 000 € à l'Amicale Tarbaise d'Escrime
 - o 1 000 € à l'Association Tarbes Pyrénées Lutte
 - o 500 € à l'Association Tarbes Pyrénées Athlétisme
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Elisabeth BRUNET ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

23 - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE JEUNE ET CARTE SENIOR

Depuis 2008 la ville de Tarbes, dans le cadre du dispositif carte jeune et senior accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Ce dispositif ouvert depuis le 15 septembre 2016, a déjà permis de traiter favorablement 481 demandes pour les jeunes et 35 pour les seniors.

Il s'agit donc de traiter 30 nouvelles demandes (29 au titre de la carte jeune et 1 au titre de la carte senior).

La ville de Tarbes versera aux associations sportives concernées le montant accordé aux demandeurs selon les modalités inscrites dans le tableau joint en annexe.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DE L'EMIGRATION (A.M.E.)

Créée en 1999, l'Association pour la Mémoire de l'Émigration (AME) étudie l'histoire de l'émigration pyrénéenne en Amérique et dans le monde entier. Cette émigration, massive entre 1840 et 1914, a marqué en profondeur nos sociétés locales.

Les principaux objectifs de l'association sont :

- recueillir et valoriser les traces de l'émigration du sud-ouest pyrénéen en Amérique et dans le monde (récits et témoignages, archives, lettres, photos,...) ;
- réunir et mettre à disposition une documentation relative à l'émigration française ;
- constituer des bases de données relatives aux Pyrénéens émigrés ;
- tisser des liens avec des associations d'Amérique et d'ailleurs ;
- promouvoir et encourager les recherches sur l'histoire de l'émigration ;
- publier la revue semestrielle *Partir*.

L'adhésion donne accès à la revue semestrielle qui, par son contenu documentaire, alimente les fonds documentaires et les fonds d'archives du service.

1. La cotisation pour 2017 s'élève à 17 €

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur cette adhésion,
- de s'engager sur une cotisation annuelle de 17 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile,

2. Les crédits correspondants sont inscrits dans l'enveloppe n° 6801, gérée par le service des Archives, chapitre 011, fonction 323, article 6182.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - SAISON 2017-2018 : PROGRAMMATION DES NOUVEAUTÉS, THÉÂTRE MUNICIPAL ET DU PARI, FABRIQUE ARTISTIQUE

La ville de Tarbes propose une programmation destinée à un large public dans les deux salles de spectacles que sont Les Nouveautés et le Pari, chacune ayant ses propres esthétiques.

Depuis 2013, Les Nouveautés, théâtre municipal a axé sa programmation sur le « théâtre d'humour » auquel sont associés des spectacles musicaux, de danse, ...

Le Pari, fabrique artistique dédiée à la création contemporaine, accueille en résidence les créations de jeunes compagnies. Par ce lieu, la ville de Tarbes accompagne les créateurs et éveille le spectateur à toutes les disciplines du spectacle vivant.

Ces équipements phares sont au cœur de la politique culturelle mise en place par la Ville pour soutenir les compagnies locales et produire une programmation de qualité.

Aussi, pour la saison 2017-2018, il est proposé :

Septembre 2017 :

- Présentation de la saison	Jeudi 14 septembre	Les Nouveautés
- Journée du patrimoine	Dimanche 17 septembre	
- « Paris Broadway »,	Vendredi 22 septembre	<i>Music-Hall</i>
- « La Mort de Tintagiles »,	Du 26 septembre au	Les Nouveautés
Compagnie L'an 01	1 ^{er} octobre	<i>Théâtre</i> Le Pari

Octobre 2017 :

- « Merci, Pardon », Compagnie HappyFace	Du 13 au 19 octobre	<i>Cirque, danse</i> Le Pari
- « La maîtresse en maillot de bain »	Samedi 14 octobre	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
Novembre 2017 :		
- « Pacamambo », Compagnie Chenevoy	Du 14 au 19 novembre	<i>Théâtre</i> Le Pari
- « Gil Alma, 100% naturel »	Samedi 18 novembre	<i>One Man Show</i> Les Nouveautés
Décembre 2017 :		
- « Concert délégation militaire »	Vendredi 1 ^{er} décembre	<i>Musique</i> Les Nouveautés
- « Je ne sais pas encore », Compagnie Lever l'Encre	Du 12 au 17 décembre	<i>Théâtre</i> Le Pari
- « L'un n'empêche pas l'autre »	Vendredi 15 décembre	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
Janvier 2018 :		
- « Concert du Nouvel an »	6 et 7 janvier	<i>Musique</i> Les Nouveautés
- « Moi, Médée », Théâtre du Matin	Du 16 au 21 janvier	<i>Théâtre</i> Le Pari
- « Pendant ce temps Simone veille »	Vendredi 19 janvier	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
- « L'ultime récital Edmond Duplan »	Samedi 27 janvier	<i>Musique</i> Les Nouveautés
<u>Février 2018 :</u>		
- « Elle sont vivantes », Compagnie IFunambuli	Du 6 au 11 février	<i>Danse</i> Le Pari
- « Hommes au bord de la crise de nerfs »	Vendredi 9 février	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
<u>Mars 2018 :</u>		
- « Le Monte-plats », Compagnie Il est une fois	Du 6 au 11 mars	<i>Théâtre</i> Le Pari
- « Veuve à tout prix »	Vendredi 23 mars	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
<u>Avril 2018 :</u>		
- « Kroum L'Ectoplasme », Compagnie L'Ere de Rien	Du 3 au 8 avril	<i>Théâtre</i> Le Pari
- « Mes Pires Amis »	Vendredi 6 avril	<i>Théâtre</i> Les Nouveautés
<u>Mai 2018 :</u>		
- « Mon Devos à moi »	Vendredi 4 mai	<i>One man show</i> Les Nouveautés
- « Un fil à la patte », Compagnie les Chaises de Jardin	Du 15 au 20 mai	<i>Théâtre</i> Le Pari

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférent et tous les actes subséquents utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - SAISON 2017-2018 : TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES NOUVEAUTÉS, THÉÂTRE MUNICIPAL

Avec la volonté constante de permettre à tous d'accéder à la Culture, la Ville a instauré une politique tarifaire diversifiée.

Pour la prochaine saison 2017-2018, la tarification des billets d'entrée pour les Nouveautés, théâtre Municipal proposée, est la suivante :

1) Théâtre :

	Plein tarif	Tarif réduit
Parterre	35 €	30 €
1 ^{er} balcon	35 €	30 €
2 ^{ème} balcon	30 €	25 €
3 ^{ème} balcon	20 €	15 €

2) Concert :

	Plein tarif	Tarif réduit
Tarif unique	15 €	10 €

Les tarifs réduits s'appliquent, sur présentation d'un justificatif, aux demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, groupes à partir de 10 personnes, et comités d'entreprises.

Les places à visibilités réduites sont vendues au prix de 5 € pour l'ensemble des spectacles de la programmation.

Les exonérations sont réservées aux professionnels de la culture, de la presse et aux partenaires.

3) Abonnements :

		Petit Boulevard	Grand Boulevard	Concerts	Découverte des salles
Théâtre de boulevard	La maitresse en maillot de bain	X	X		2 spectacles au choix dans la programmation théâtre de boulevard + 2 spectacles au choix dans la programmation du Pari
	Gil Alma, 100% naturel		X		
	L'un n'empêche pas l'autre	X	X		
	Pendant ce temps-là Simone veille		X		
	Hommes au bord de la crise de nerfs	X	X		
	Veuve à tout prix		X		
	Mes Pires Amis	X	X		
	Mon Devos à moi	X	X		
Concerts	Concert délégation militaire			X	
	Concert Nouvel an			X	
	L'ultime récital Edmond Duplan			X	
		125 €	192 €	30 €	66 €
PRIX		<i>(Soit 25 € le billet par spectacle)</i>	<i>(soit 24 € le billet par spectacle)</i>	<i>(soit 10 € le billet par spectacle)</i>	<i>(soit 25 € le billet pour les spectacles au Nouveautés et 8 € pour les spectacles au Pari)</i>

L'abonnement « Grand Boulevard » donne accès au tarif abonné sur tous les autres spectacles proposés aux Nouveautés et au tarif réduit sur tous les spectacles joués au Pari, Fabrique artistique. La souscription d'un abonnement offre la possibilité d'un paiement en trois fois sans frais.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférent et tous les actes subséquents utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - ENRICHISSEMENT DU FONDS D'ŒUVRES : ACHAT D'UNE ŒUVRE DE DANIEL FRADET

Depuis 1994, la ville de Tarbes a fait le choix de transformer l'ancienne chapelle des Carmélites en lieu dédié à l'Art actuel, afin de permettre aux tarbais de découvrir le travail d'artistes locaux ou contemporains de renom.

Afin de soutenir et d'accompagner ces artistes, la Ville procède régulièrement à l'achat de d'œuvres exposées au Carmel. Ce fonds comporte aujourd'hui 120 œuvres, dont 80 d'entre elles ont été exposées en septembre dernier lors de la rétrospective « L'art du multiple ».

Afin de poursuivre l'enrichissement de ce fonds, il est proposé d'acquérir une œuvre de Daniel Fradet, artiste présenté au Carmel jusqu'au 18 mars 2017. Cette toile (acrylique – format 153.5 cm x 153.5 cm) est proposée à l'achat pour un montant de 2 500 euros.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir cette proposition d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondant seront prélevés sur l'enveloppe 8004, chapitre 21-322, article 2161.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

28 - ENRICHISSEMENT DU FONDS DES ARCHIVES MUNICIPALES : ACHAT D'UNE AQUARELLE D'EMILE MARIN

Les archives municipales sont par nature principalement dédiées au tri, à la conservation, à l'élimination et à la communication des documents produits par les services municipaux.

Elles œuvrent aussi pour la mémoire collective, par la restauration de documents, la constitution et la valorisation du patrimoine documentaire.

Elles s'attachent donc à rechercher toutes les pièces documentaires pouvant nourrir et enrichir cette mémoire, notamment par l'acquisition de fonds privés, qu'elles mettent ensuite à disposition du public.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir une aquarelle d'Emile Marin datant de 1888 intitulée « la Tour Massey à Tarbes », qui représente la façade Sud du Musée Massey. La limite d'enchérissement pour cette œuvre mise à prix à 550 euros, est de 1 500 euros.

Son acquisition permettra d'agrémenter le fonds consacré à l'historique du musée, jusqu'alors simplement composé de plans, de la première représentation peinte.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir cette proposition d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondant seront prélevés sur l'enveloppe 3429, chapitre 21-322, article 2161 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - MUSEE INTERNATIONAL DES HUSSARDS DE TARBES : 13^e EDITION DE LA NUIT EUROPEENNE DES MUSEES

En treize ans, la Nuit Européenne des Musées s'est imposée en France comme un événement majeur de la Culture. Créée pour conquérir de nouveaux publics, elle permet de les sensibiliser aux richesses de notre patrimoine dans un contexte inédit.

Le Musée International des Hussards souhaite, cette année encore, participer à cet événement porteur de renouveau artistique et culturel, qui se tiendra le samedi 20 mai 2017 de 19 heures à minuit.

En ce sens, il est proposé de faire appel à la compagnie CEM – Culture En Mouvement, afin d'animer cette soirée dont la prestation s'élève à 1 000 €. Spécialisée dans les interventions théâtrales au sein des musées, elle conduira une visite-spectacle, sous forme de jeu, où le public devra débusquer les fantômes qui hantent le musée : une façon insolite de découvrir les collections.

La gratuité sera accordée à l'ensemble du public à partir de 19 heures et le coût du spectacle sera prélevé sur l'enveloppe 19447, article 6238 du service Musées. Ce sera l'occasion pour le personnel du Musée de présenter les offres dédiées aux familles, aux groupes, les ateliers pédagogiques et les animations proposées tout au long de l'année.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 8 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle et tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe 19447, article 6238 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS, ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

A compter du 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes au plus tard un an après les transferts de compétences soit au 31 décembre 2017.

Dans l'intervalle, le site de l'Arsenal est considéré comme une zone d'activités économiques puisqu'il permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.

A cela, la démarche commerciale entreprise permet de réaliser des cessions.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune qui a engagé des opérations qui se poursuivront par la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente dans ce secteur n'est plus compétente pour signer la vente du bien.

Le non-respect des engagements pris peut avoir des conséquences par rapport aux cocontractants.

La convention temporaire de coopération et de gestion est un outil juridique mis à disposition des communes. Elle va permettre dans l'attente du transfert de la compétence à la date butoir du 31 décembre 2017, d'autoriser la commune à procéder à la finalisation des opérations immobilières en cours.

Cette convention individuelle, spécifique est adaptée à chaque situation pour chaque vente.

Elle est concordante, conclue entre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et la ville de Tarbes afin d'assurer la continuité des services et des opérations engagées.

Au dernier Conseil municipal du 6 février 2017, la Commune a déjà validé des ventes sur le quartier de l'Arsenal :

- Cession de la parcelle bâtie AK n° 277 et d'une emprise de terrain complémentaire à détacher de la parcelle contiguë AK n° 279 à la société S.E.T.E.SS.A INGENIERIE représentée par Monsieur José SANCHEZ,

vente d'un montant de 15 000,00 euros HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

- Cession de la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m² environ à LA SCI LE 204 représentée par Monsieur Joris DUCASTAING d'un montant de 25 000,00 euros HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

Doit également être votée :

- La cession d'une entité foncière de 17 950 m² environ comprenant le bâtiment industriel n° 116 de 13 950 m² environ, d'emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m² environ à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m², et d'une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m² environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m² environ, à Monsieur Yves LOUIT pour un montant de 1 050 003,00 euros HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une convention temporaire de coopération et de gestion pour toutes les opérations immobilières en cours durant l'année 2017;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes pour les cessions énoncées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSIION D'UNE ENTITE FONCIERE DE 17950 M² ENVIRON COMPRENANT LE BATIMENT INDUSTRIEL N° 116 DE 13 950 M² ENVIRON, DES EMPRISES NON BATIES AUTOUR DU BATIMENT DE 2 500 M² ENVIRON ET D'UNE EMPRISE NON BATIE AU NORD DE LA PARCELLE DE 1 500 M² ENVIRON.

La ville a décidé de proposer la vente sous pli cacheté au plus offrant d'une entité foncière de 17 950 m² environ située sur le quartier de l'Arsenal comprenant :

- le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m² environ,
- des emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m² environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m²,

- une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m² environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m² environ.

Le 16 juillet 2014, France Domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment 116 à 90 € HT le m² avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse comme à la baisse, soit un montant total de 1 255 500,00 € pour le bâtiment de 13 950 m² environ.

Une étude sur le coût de désamiantage a été réalisée le 25 février 2015 et a été estimé entre 1 141 000,00 € et 1 600 000,00 € HT.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, France Domaine a procédé à une nouvelle estimation du bâtiment, le 3 juillet 2015 pour un montant de 400 000,00 € HT.

Suite à la réalisation d'un diagnostic complémentaire de dépollution, et à un nouveau découpage de la parcelle, France Domaine, de nouveau sollicité, a estimé le 6 juin 2016, la valeur vénale d'une entité foncière de 17 950 m² environ à 295 000,00 € HT.

Depuis, des surenchères successives sont parvenues en Mairie sur des propositions dépassant largement cette estimation, ce qui a conduit à retirer ce dossier des précédents Conseils municipaux et de décider de procéder à la vente au plus offrant de ce bâtiment sur la base d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux de la mairie, sur le site internet ainsi que sur deux journaux locaux.

La mise à prix de cet ensemble immobilier a été fixée à 700 000,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur).

Les plis contenant les offres des candidats devaient parvenir à Maître SANTRAILLE, Huissier de Justice avant le 15 mars 2017 à 12 h. Les plis ont été ouverts, en Mairie, le 15 mars 2017 à 16 h par Maître SANTRAILLE en présence des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Yves LOUIT a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 1 050 003,00 € HT et les garanties financières demandées dans le règlement de la consultation. Il souhaite y développer plusieurs types d'activités dans les secteurs : tertiaire, commercial, artisanal, socio-culturel...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du quartier de l'Arsenal qui constitue une zone d'activités économiques, relève de la seule compétence de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Dans l'attente des délibérations concordantes portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence, la cession dudit ensemble immobilier doit faire l'objet d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ayant fait l'objet de la délibération qui vient d'être adoptée.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles, Logement en date du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession au bénéfice de Monsieur Yves LOUIT, d'une entité foncière de 17 950 m² environ située sur le quartier de l'Arsenal comprenant :
 - le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m² environ,
 - les emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m² environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m²,
 - une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m² environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m² environ.

Le tout au prix de 1 050 003,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur).

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 5
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

32 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES BY N° 84, 86 ET 63 SITUÉES RUE DU CHATEAU D'EAU SUR LA COMMUNE DE TARBES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, sous les parcelles BY n° 84, 86 et 63 situées rue du château d'eau appartenant à la Ville.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes. Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire des parcelles et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur l'avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitude de passage au profit d'ENEDIS dans les conditions précitées, s'exerçant sur les parcelles cadastrées BY n° 84, 86 et 63 situées rue du château d'eau à Tarbes. La régularisation interviendra par la passation de la convention afférente, sans frais pour la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT NEXTER MUNITION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANAH POUR LE PIG DE TARBES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES

En application de la directive ministérielle relative à la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site SEVESO de Nexter Munitions à Tarbes, l'Etat, le conseil régional Occitanie, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la société Nexter Munitions, la SACICAP, la ville de Tarbes, sont conduits à mettre en place un dispositif d'aides auprès des propriétaires pour le financement des travaux prescrits par le PPRT. Vingt logements sont impactés dont douze sur Tarbes. Les travaux à réaliser ont été définis sur la base d'un diagnostic technique qu'a fait établir Nexter Munitions dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'Environnement. Ces travaux concernent essentiellement le renforcement des menuiseries. La prise en charge a été plafonnée à 20 000,00 €, somme qui devrait couvrir les besoins.

Le financement des travaux prescrits est réparti entre, le conseil régional Occitanie, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la société Nexter Munitions. Sa gestion fera l'objet d'une convention.

Les propriétaires seront aidés dans le montage et le suivi administratif des demandes de financement.

Cet accompagnement se fera dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016-2017. Compte tenu des enjeux sécuritaires, pour qu'il n'y ait

pas de rupture dans les actions d'accompagnements le PIG sera prolongé d'une année, il s'achèvera le 10 juillet 2018.

Ces nouveaux objectifs seront insérés dans la convention ANAH du PIG, qui fera l'objet d'un avenant n° 1.

Les frais d'accompagnement des propriétaires seront remboursés par l'Etat à la commune dans le cadre d'une convention à établir.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
 - o la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Nexter Munitions,
 - o l'avenant n° 1 à la convention ANAH du PIG 2016-2017, pour sa prolongation d'une année et l'insertion d'une ingénierie d'aide des propriétaires concernés par le PPRT,
 - o la convention avec l'Etat pour le remboursement des frais d'ingénierie d'aide aux propriétaires pour le montage et le suivi administratif des demandes de financement des travaux prescrits par le PPRT,

- de demander toutes les subventions possibles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ESPACE PRIVE SITUE AU BORD DES BERGES DE L'ECHÉZ

Les copropriétaires du groupement d'habitation du hameau de l'Echez sont propriétaires d'un espace vert situé le long des berges de l'Echez cadastré AB n° 539 et dont une partie a été classée en espace boisé classé dans le cadre du plan local d'urbanisme. Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, relevant ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non à des habitations.

En application de l'article L 113-6 du code de l'urbanisme « *Les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois,*

parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature (...). Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu ».

Les berges, accessibles au public, sont des espaces avec une grande diversité écologique aussi bien au niveau de la flore que de la faune.

Afin d'ouvrir au public cet espace, il convient de signer une convention avec les copropriétaires afin qu'ils autorisent le passage du public uniquement piétonnier sur ledit espace. Cette convention qui portera sur une emprise enherbée d'environ 4 500 m² sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

La Ville prendra en charge notamment l'enlèvement des déchets et branches tombées au sol, la tonte et le fauchage de la parcelle.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE

Le véhicule de Madame Viviane Vansevenandt a fait l'objet d'une mise en fourrière suite à une infraction, en date du 9 octobre 2016, place du Foirail.

La propriétaire de ce véhicule a déposé une requête et a bénéficié d'un classement sans suite du Procès-Verbal.

Par conséquent, la mise en fourrière qui a découlé de cette infraction n'est pas justifiée.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement du montant des frais de fourrière qui s'élèvent à 123,00 €.

Sur avis favorable de la commission Stationnement et Circulation du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder au propriétaire du véhicule, Madame Viviane Vansevenandt, le remboursement des frais de fourrière s'élevant à 123 €, sur présentation de la facture acquittée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés à l'enveloppe n° 15947, chapitre 011, article 6288, fonction 816 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - 15^e EDITION DES « RENDEZ-VOUS AU JARDIN » – GRATUITE DU PETIT TRAIN.

Les 2, 3 et 4 juin 2017, la ville de Tarbes participe à la 15^e édition des « Rendez-vous au jardin ».

Pour les élèves des écoles tarbaises, c'est l'occasion de découvrir ou redécouvrir le jardin Massey, écrin de verdure au cœur de la ville.

Toute une série d'animations spéciales en direction du jeune public seront proposées car le jardin est un espace d'apprentissage sans équivalent.

Les 200 enfants environ des classes maternelles et primaires feront un tour du jardin à bord du petit train.

La délibération du 26 mars 2013 portant approbation des tarifs de cette prestation avait fixé le tour à 2 €

Après avis favorable de la commission Sécurité et Salubrité publiques – Relations extérieures du 3 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la gratuité du « petit train » le 2 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

37 - RD 935 B (ROUTE DE PAU) – SECURISATION DE LA CIRCULATION PIETONNE – CREATION DE TROTTOIRS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La ville de Tarbes souhaite procéder dans sa traverse d'agglomération à la sécurisation de la circulation piétonne sur la route départementale RD 935B – route de Pau (entre le Pont de l'Echez et le rond point Cognac).

Les travaux consistent à créer des trottoirs côté Nord et côté Sud.

Sur le plan financier, la ville de Tarbes prend en charge la réalisation, l'entretien et la maintenance des travaux.

Après avis favorable de la commission des Travaux du 14 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la sécurisation de la circulation piétonne.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - PROGRAMME « ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ». ACTIONS DE PARTENARIATS ET DE MECENATS – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC DIX PARTENAIRES

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la Ville de Tarbes a pris conscience que la sensibilisation des jeunes enfants sera la pierre angulaire des nouveaux comportements que notre société se doit d'acquérir afin que le développement durable ne reste pas une simple idée.

C'est ainsi que la mairie de Tarbes, en partenariat avec l'Éducation nationale, développe depuis septembre 2009 un programme « Éducation au Développement Durable » (EDD) qui concerne les enfants des cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) des 15 communes composant l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Les grandes thématiques abordées en classe et sur le terrain sont les suivantes : « Alimentation et Santé », « Biodiversité », « Déchets », « Développement Durable et éco citoyenneté », « Eau » et « Energie ».

Il s'agit de près de 70 animations en classes et sur le terrain réalisées par des professionnels. Quelques exemples de sorties sur le terrain :

- séjour de 3 jours au centre municipal l'Arcouade à Payolle,
- visite de la centrale hydroélectrique de Beaudéan à Campan,
- visite de la maison du Parc national des Pyrénées,
- visite du centre départemental de tri de Capvern,
- visite de la station d'épuration de Tarbes Ouest,
- atelier pédagogique au CaminAdour,
- atelier pédagogique à la ferme,
- repas servi au restaurant de l'Arsenal, élaboré à partir de produits frais, de saison, locaux et/ou issus de l'agriculture biologique française.

Par ailleurs, chaque enseignant participant au programme reçoit un livret pédagogique et chaque élève reçoit les carnets de voyage au DD correspondants aux thématiques auxquelles sa classe est inscrite. Enfin, au mois de juin tous les élèves réalisent une exposition à l'hôtel de ville de la Mairie de Tarbes illustrant « ce qu'ils ont appris » et « ce qu'ils ont décidé de faire » pour devenir, au quotidien, des éco citoyens.

La participation symbolique des familles (5 ou 10 euros) et la participation des communes qui avaient été fixées par délibération du 15 décembre 2014 restent inchangées, sauf pour la thématique « Déchets » où, conformément à la convention passée avec le SYMAT, aucune participation financière ne sera plus demandée ni aux familles, ni aux communes.

Dans un souci éthique évident, le Comité technique du programme « EDD » a émis le souhait que l'ensemble des partenaires sélectionnés, publics ou privés, soient tous, chacun dans sa spécialité, des acteurs locaux incontournables en cohérence avec les objectifs pédagogiques proposés par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

Ainsi et afin de pérenniser ce programme, la ville propose d'officialiser ses partenariats en organisant la signature de nouvelles conventions avec les partenaires suivants :

Partenaires publics	Thématiques
Direction Académique des Hautes-Pyrénées	Pédagogie
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Eau et Biodiversité
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)	Déchets
Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD65)	Déchets
Parc national des Pyrénées	Biodiversité
Maison pour la science en Midi-Pyrénées	Eau/Biodiversité/Déchets
	Energie/Alimentation et Santé
Partenaires privés	Thématiques
EDF	Energies renouvelables

Suez environnement	Eau
Le Groupe La Poste	Eco responsabilité
Véolia Propreté	Déchets

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative à ce partenariat.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - OBTENTION DU LABEL APICITÉ - CONVENTION DE LABELLISATION

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a pour vocation d'œuvrer à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des communes et plus généralement des décideurs publics, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APICité dédié aux communes. Ce label comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la commune dans cette démarche. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles : « une abeille » pour une démarche reconnue, « deux abeilles » pour une démarche remarquable, « trois abeilles » pour une démarche exemplaire. Ce label vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Le label APICité est accordé par un comité de labellisation pour une durée de deux ans, reconductibles. Ce comité a décidé d'accorder à la commune de Tarbes le label APICité assorti de trois abeilles « démarche exemplaire », correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille. L'octroi de ce label confère à la Commune le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF. En acceptant le label APICité, la commune de Tarbes s'engage notamment à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs.

Le montant de la cotisation annuelle APicité pour la commune de Tarbes s'établit à 1 500 €

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable Propreté et Cadre de vie du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le label APicité ;
- d'approuver la convention de labellisation avec l'UNAF ;
- d'accepter la cotisation annuelle de 1 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1415, gérée par le service Administration Générale et Services à la Population, chapitre 011, nature imputation 6281 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2017 POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

Les services de la ville de Tarbes produisent des déchets qui sont collectés par le SYMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise). Depuis 2012 ces déchets sont assujettis au paiement de la redevance spéciale qui s'est élevée pour l'année 2016 à 67 273,12€.

Le SYMAT nous propose de renouveler la convention qui nous lie depuis 2012, pour l'année 2017.

Cette nouvelle convention pourra être renouvelée au maximum trois fois, en tenant compte des dispositions suivantes :

- pour les bacs de collecte ayant été équipés de puces électroniques, le montant de la redevance spéciale tiendra compte du nombre réel de levées de nos bacs et non plus de présentations forfaitaires ;
- pour la mise en application de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - bacs grenats (ordures ménagères) : 0.0 2€/L au lieu de 0,017 €
 - bacs jaunes (tri sélectif) : 0,01 €/L au lieu de 0,0085 €(*Tarifs votés chaque année en comité syndical du SYMAT).

Le montant de la redevance spéciale résulte ainsi du produit des bacs collectés (litrage) et du prix des flux collectés sur la base de la formule suivante :

$$RS = (\text{Litrage des bacs } \times \text{ le nombre de sorties } \times \text{ par le prix unitaire du litre}) - \text{TEOM}$$

La TEOM ou **T**axe d'**E**nlèvement des **O**rdures **M**énagères de l'année N -1 du lieu de l'activité.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable - Propreté et Cadre de vie du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYMAT, la nouvelle convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2016

L'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

En conséquence, il est proposé d'affecter le produit de la taxe de séjour 2016 (3 trimestres, d'avril à décembre) d'un montant de 64 963,50 € de la façon suivante :

- 10 % seront versés au département des Hautes – Pyrénées au titre de la taxe additionnelle pour un montant de 6 496.35 €

- 9,5 % seront versés à l'Office du Tourisme pour un montant de 6 171.53 €

- 80,5 % seront affectés aux dépenses suivantes pour un montant de 52 295,62 € :

- En fonctionnement :

- Éditions, publicités et propagandes diverses.

- En investissement :

- Dépenses d'embellissement de la commune (allées Leclerc)

- Aménagement des voies de dessertes de la commune.

- Construction de parcs de stationnement supplémentaires.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ainsi la répartition du produit de la taxe de séjour 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

42 - ANNULATION DE TITRE DE RECETTE SUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Nicolas JEAN, exploitant d'un camion de restauration rapide a été autorisé par arrêté municipal à s'installer Place de la Courte Boule pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Un titre de recette a été émis pour le règlement des redevances d'occupation du domaine public correspondantes, soit quatre mois.

Pour des raisons familiales indépendantes de sa volonté, M. JEAN n'a pas pu exercer son activité et se trouve toujours sans activité et sans revenus.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'annulation du titre de recette émis d'un montant de 528,00 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - CESSION DE L'ÉTAL 19 À LA HALLE BRAUHAUBAN

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

Le commerce « Le moulin des saveurs » exploité par Monsieur et Madame ERTLE, à la halle Brauhauban, étal n° 19, a été déclaré en liquidation judiciaire à la date du 19 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la candidature de Monsieur Rodolphe SADOK et Madame Catherine PEYRE sous l'enseigne « RODOLPHE & CATHIE » afin qu'ils exercent la même activité de boulangerie/pâtisserie telle qu'elle était exploitée auparavant.

Le siège social est fixé au 56 rue Georges Lasalle, 65000 Tarbes. L'objet de cette société reste le même, à savoir : boulangerie/pâtisserie.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de nouveau preneur qui se substituera à l'ancien dans les formes et conditions de la convention.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la convention d'occupation du domaine public de l'étal n° 19 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Rodolphe SADOK et Madame Catherine PEYRE qui souhaitent exercer à l'étal n° 19 de la halle Brauhauban une activité de boulangerie/pâtisserie.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

44 - EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES ÉLEVEURS D'OISEAUX PLACE DU FOIRAIL

Par communiqué de presse du 6 décembre 2016, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a déclaré un risque d'influenza aviaire H5N8 hautement pathogène élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le risque élevé entraîne la mise en place de mesures de protection renforcée sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes et en particulier des marchés de volailles vivantes.

Des commerçants abonnés viennent chaque jeudi sur le marché du Foirail à Tarbes pour y vendre leurs oiseaux.

Or, depuis le 6 décembre 2016, ils ne peuvent plus participer à ce marché.

Il est demandé à titre exceptionnel la non facturation de la redevance d'occupation du domaine public pour ces commerçants et ce, tant que l'interdiction subsistera.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public durant l'interdiction à compter de l'arrêté précité, pour chaque éleveur d'oiseaux.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

45 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES DE LA PLACE DU FOIRAIL - BAR RESTAURANT LE BASSIA ET BAR LE VERDUN

Les travaux en cours à la place du Foirail ne permettent pas aux établissements Le Bassia situé au 7 place du Foirail, et le Verdun, situé au 21 bis place du Foirail, côté ouest, d'exploiter leurs terrasses sur le trottoir.

Afin de compenser le manque à gagner occasionné par les travaux et sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer le bar restaurant Le Bassia et le bar Le Verdun de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de leurs terrasses pour la durée des travaux :
 - o Bar restaurant Le Bassia pour un montant de 42,28 €,
 - o Bar Le Verdun pour un montant de 42,28 €

Soit un montant total de 84,56 € qui correspond à la redevance d'occupation du domaine public de janvier à mai 2017 (fin des travaux).

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

46 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2014 CREANT UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EDUCATIVE, JEUNESSE, SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE TARBES

Par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014, la ville de Tarbes a souhaité confier à un chargé de mission l'animation et la coordination des politiques éducatives, jeunesse, vie associative, sportive, culturelle, ainsi que du centre Arcouade et de la restauration collective.

Compte tenu de la spécificité de l'emploi, le Conseil municipal avait décidé de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 avec un niveau de rémunération fixé par référence aux indices de fin de carrière du grade de directeur territorial assorti de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Ses missions sont de mettre en œuvre les projets de la municipalité en collaboration avec ses différents partenaires. En 2016, il a été chargé de préparer le nouveau projet d'établissement de la Maison Logement Foyer. Depuis le début de l'année 2017, de nouvelles responsabilités lui ont été confiées : la direction du service culture, depuis il poursuit l'accompagnement de la gestion de cet établissement, qui fait suite à la réorganisation des services des Musées - Tarbes en Scènes et Vie associative.

Après avis favorable de la commission Personnel du 20 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter le niveau de rémunération du chargé de mission pour animer et coordonner la mise en œuvre des politiques susvisées et de le fixer par référence au 9^e échelon du grade d'administrateur territorial assorti de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel créée par voie de délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

47 - MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL DE CATEGORIE C SUITE A LA REFORME STATUTAIRE AVANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 prévoit que les grades des fonctionnaires territoriaux classés dans la catégorie C sont répartis à partir du 1^{er} janvier 2017 entre trois échelles de rémunération C1, C2 et C3 au lieu des quatre précédentes : E3, E4, E5 et E6.

La fusion des échelles E4 et E5 a des répercussions sur le régime indemnitaire attribué aux agents relevant de la nouvelle échelle C2.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche visant à développer la culture managériale dans les services municipaux, le rôle de l'encadrant de proximité a été mis en exergue et les attentes mieux définies. Au service Paysage et Espaces Publics notamment, un seul agent de maîtrise par équipe ne suffit plus pour garantir la continuité du service. La nomination d'un adjoint polyvalent au manager de proximité permettra d'assurer la continuité de l'encadrement de l'équipe en cas d'absence du responsable mais aussi de seconder ce dernier sur l'organisation des tâches et la planification du travail.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il est proposé au Conseil municipal, et après avis favorable de la Commission Personnel du 20 mars 2017 :

- de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie C relevant des anciens grades classés échelles 4 et 5 le montant du régime indemnitaire antérieur à la réforme Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération,
- de revaloriser dans un premier temps pour les adjoints des managers de proximité du service Paysage et Espaces Publics le montant de l'indemnité d'administration et de technicité par voie d'arrêté individuel.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

48 - MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE SUITE A LA REFORME STATUTAIRE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR) :

Deux décrets en date du 12 mai 2016 mettent en œuvre le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations concernant les cadres d'emplois de catégorie C.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprend trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 au lieu des quatre précédentes : E3, E4, E5 et E6.

Après avis favorable de la commission Personnel du 20 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi que :

Anciens grades catégorie C	Nombre	Nouveaux grades catégorie C	Nombre
Filière Administrative			
Adjoint administratif de 2 ^e classe	48	Adjoint administratif	48
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	57
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	22		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19
Filière Technique			
Adjoint technique de 2 ^e classe	139	Adjoint technique	139
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	133
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	121		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	109	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	109
Filière Animation			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	8	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	5	Adjoint du patrimoine	5
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1

Filière Sportive			
Opérateur	7	Opérateur	7
Opérateur qualifié	3	Opérateur qualifié	3
Opérateur principal	2	Opérateur principal	2
Filière Sociale			
ATSEM de 1 ^{ère} classe	30	ATSEM principal de 2 ^e classe	50
ATSEM principal de 2 ^e classe	20		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Filière Médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	14	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	30
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	16		

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

49 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES RELATIVE A LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les relations entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales sont définies dans le cadre d'une convention annuelle depuis 2009.

Le soutien à cette association se caractérise par le versement d'une subvention annuelle égale à 1,08 % des traitements bruts des agents titulaires et non titulaires de la Ville et de ses établissements publics et la mise à disposition de deux employés municipaux.

Après avis favorable de la Commission personnel du 20 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2017,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

50 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans un souci de coopération territoriale, il a été décidé de mutualiser pour partie les deux postes de directeur des équipements sportifs et de la communication entre la ville de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les deux chefs de service concernés de la ville de Tarbes ont sollicité leur mise à disposition à hauteur de 10 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois années auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour y exercer les mêmes fonctions qu'à la Ville.

Après avis favorable de la commission Personnel du 20 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention de mise à disposition à temps partiel des responsables des équipements sportifs et de la communication et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

51 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 AVRIL 2014 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Une délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 fixe le montant des indemnités de fonction versées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation pour la durée du mandat.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui résulte de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Après avis favorable de la commission Personnel du 20 mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de modifier le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles du Maire et celles des Maires Adjoints et Conseillers Délégués en substituant à l'IB 1015 l'IB terminal de la fonction publique.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MAIRE	123,22 % de l'IB terminal de la fonction publique
ADJOINT AU MAIRE	43,48 % de l'IB terminal de la fonction publique
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	28,37 % de l'IB terminal de la fonction publique

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.